

Arrondissement

Canton

BOURGES

TRouy

Département du CHER

Ville ou Commune

de LAPAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

du 6 Avril 2012 au 20 Décembre 2012

Le présent registre contenant _____ pages, a été coté et paraphé par Nous,

☒ Maire de la Ville ou de la Commune

(1)

☐ Agent de la Ville ou de la Commune, par délégation du Maire.

A LAPAN

le _____

Signature



(1) Cocher la case correspondante

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil douze

Le six avril, à dix neuf heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2012.

**Approbation du compte
 de gestion 2011 du
 Receveur Municipal.**

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
 ADAM Sophie; CHARLES Valérie;
 FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis;
 LADANNE Marie-Claude; MALIN Nicolas;**

Absents: MM. BAUDON Elisabeth; LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2011, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20120406-2012_003-DE

Reçu le : 27/04/2012

Publié le : 02/05/2012



Le Maire,

G. ADAM.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 08

OBJET :

Approbation du compte
administratif 2011.

L'an deux mil douze

Le six avril, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2012.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie; ADAM Sophie.
CHARLES Valérie; FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis;
LADANNE Marie-Claude; MALIN Nicolas;

Absents : MM. BAUDON Elisabeth; LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance : MME. CHARLES Valérie.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme. Annie RADUGET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par M. Gérard ADAM, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0	10 162,10	0	446,09	0	10 608,19
Opérations de l'exercice	96 430,94	111 158,34	87 573,19	121 795,86	184 004,13	232 954,20
TOTAUX	96 430,94	121 320,44	87 573,19	122 241,95	184 004,13	243 562,39
Résultats de clôture	0	24 889,50	0	34 668,76	0	59 558,26
Restes à réaliser	0	0	8 000,00	30 000,00	8 000,00	30 000,00
TOTAUX CUMULES	0	24 889,50	8 000,00	64 668,76	8 000,00	89 558,26
RESULTATS DÉFINITIFS	0	24 889,50	0	56 668,76	0	81 558,26

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,



Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20120406-2012_004-DE

Reçu le : 27/04/2012

Publié le : 02/05/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil douze

Le six avril, à dix neuf Heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Vote du taux des quatre
 taxes directes locales.**

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2012.

**Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
 ADAM Sophie ; CHARLES Valérie;
 FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis;
 LADANNE Marie-Claude; MALIN Nicolas.**

Absentes : MM. BAUDON Elisabeth; LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se déterminer sur le
 taux des quatre taxes directes locales.

Vu l'état n° 1259 COM portant modification des bases nettes
 d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices
 revenant à la Commune pour l'exercice 2012.

Afin de ne pas alourdir la pression fiscale des contribuables, il soumet au
 Conseil Municipal de retenir les taux existants de 2011.

- Taxe d'.habitation	:	10,34%
- Taxe foncière (bâti)	:	11,44%
- Taxe foncière (non bâti)	:	15,10%
- C.F.E.	:	14,30 %

Ce qui représente un produit fiscal « attendu » de 37 543 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le maintien des taux
 existants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20120406-2012_005-DE

Reçu le : 27/04/2012

Publié le : 02/05/2012

Le Maire

 G.ADAM.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil douze
 Le six avril, à dix neuf heures,
 Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Vote du budget unique
 2012.**

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2012.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
 ADAM Sophie; CHARLES Valérie ;
 FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis ;
 LADANNE Marie-Claude; MALIN Nicolas;**

Absentes: MM. BAUDON Elisabeth; LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de
 préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2012 a été
 établi en conformité avec la nomenclature M 14 abrégé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget unique de
 l'exercice 2012, comme suit :

La section investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en
 recettes à : 83 008,76 €.

La section fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en
 recettes à : 127 258,50 €.

Le budget 2011 s'équilibre en totalité à : 210 267,26 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.



Le Maire,

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20120406-2012_006-DE

Reçu le : 27/04/2012

Publié le : 02/05/2012

2012/007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil douze

Le treize avril, à dix neuf heures,

Le Conseil d'Administration de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Président.

OBJET :

Date de convocation du Conseil d'Administration: 07/04/2012.

**Approbation du compte
de gestion 2011 du
Receveur Municipal.
CCAS**

**Présents : MM. ADAM Christiane; BOUCHERAT Claudine ;
CHARLES Valérie; LADANNE Marie-Claude;
LEGOFFE Jeanne-Marie ; RADUGET Annie;
OUZÉ Claude ;**

**Absents : MM. ADAM Sophie; GENTY Anne-Sophie ;
BAUDON Sébastien;**

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2011, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LAPAN (CHER)

G. ADAM.

2012/008

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

OBJET :

Approbation du compte
administratif 2011.

L'an deux mil douze

Le treize avril, à dix neuf heures,

Le Conseil d'Administration de la Commune de LAPAN
dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 07 avril 2012.

Présents : MM. CHARLES Valérie; LADANNE Marie-Claude;
LEGOFFE Jeanne-Marie; ADAM Christiane ;
BOUCHERAT Claudine ; OUZÉ Claude ;
RADUGET Annie;

Absents: MM. BAUDON Elisabeth, Sophie ADAM-SENET, Anne-Sophie GENTY,

Secrétaire de séance : MME. ADAM Christiane.

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Mme. Annie RADUGET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par M. Gérard ADAM, Président, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0	5 717,06	0	0	0	5 717,06
Opérations de l'exercice	3 928,28	2 369,00	0	0	3 928,28	2 369,00
TOTAUX	3 928,28	8 086,06	0	0	3 928,28	8 086,06
Résultats de clôture	0	4 157,78	0	0	0	4 157,78
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	0	4 157,78	0	0	0	4 157,78
RESULTATS DÉFINITIFS	0	4 157,78	0	0	0	4 157,78

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Reçu en Préfecture

le :

Certifié exécutoire

le :

Publié ou notifié

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20120413-2012_008-BF

Reçu le : 02/05/2012

Publié le : 07/05/2012

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LAPAN (Cher)

Le Président,

A. RADUGET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil douze

Le six avril, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Adoption du DICRIM
et du PCS.**

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2012.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
ADAM Sophie; CHARLES Valérie ;
FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis ;
LADANNE Marie-Claude; MALIN Nicolas;**

Absentes: MM. BAUDON Elisabeth; LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, le Maire présente au Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qu'il a établi. Ce document obligatoire sera affiché et diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'une plaquette d'informations.

Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qu'il a établi.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20120406-2012_009-DE

Reçu le : 14/05/2012

Publié le : 18/05/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre de Mmembres :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil douze

Le treize avril, à dix neuf heures,

Le Conseil d'Administration de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Président.

OBJET :

Date de convocation du Conseil d'Administration : 07 avril 2012.

**Vote du budget 2012
CCAS**

Présents : MM. ADAM Christiane; BOUCHERAT Claudine;
CHARLES Valérie ; LADANNE Marie-Claude;
LEGOFFE Jeanne-Marie; RADUGET Annie;
OUZÉ Claude;

Absents: MM. ADAM Sophie; GENTY Anne- Sophie
BAUDON Sébastien;

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

M. le Président expose au Conseil d'Administration les conditions de préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2012 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 abrégé.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le budget de l'exercice 2012, qui s'équilibre en section fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes à 5 157,78 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

CENTRE COMMUNAL DE LA SOCIÉTÉ
LAPAN

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20120413-2012_010-BF

Reçu le : 02/05/2012

Publié le : 07/05/2012

2012/011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil douze

Le six avril, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Modification de périmètre
de la communauté de
Communes A.B.C.**

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2012.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
ADAM Sophie; CHARLES Valérie ;
FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis ;
LADANNE Marie-Claude; MALIN Nicolas;**

Absentes: MM. BAUDON Elisabeth; LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur^{le} projet de modification de périmètre de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher étendu aux communes de **Saint-Baudel Levet et Sainte-Lunaise**, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Amand-Montrond fixé dans l'arrêté n° 2012-169 du 13 février 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'extension de périmètre de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher s'étendant aux Communes de **Saint-Baudel, Levet et Sainte-Lunaise.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Le Maire,

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20120406-2012_011-DE

Reçu le : 14/05/2012

Publié le : 18/05/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil douze

Le six avril, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Fusion des Syndicats Mixtes
eau et assainissement de
Lapan, avec les Syndicats en
eau potable de Châteauneuf,
Venesmes, Vallenay et
Lignières.**

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2012.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
ADAM Sophie; CHARLES Valérie ;
FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis ;
LADANNE Marie-Claude; MALIN Nicolas;**

Absentes : MM. BAUDON Elisabeth ; LEGOFFE Jeanne-Marie.

Secrétaire de séance : MME. CHARLES Valérie.

Le Conseil Municipal, est invité à ce prononcer sur la fusion des Syndicats Mixte eau et assainissement de Lapan, Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Châteauneuf-sur-Cher, Venesmes, Vallenay et le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Lignières, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet du Cher fixé dans l'arrêté n° 2012-1- 290 du 6 mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la fusion des Syndicats, sous réserve que ce soit effectif au 30 juin 2013 des Syndicats suivants :

- Syndicat Mixte eau et assainissement de lapan.
- Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Châteauneuf-sur-Cher – Venesmes – Vallenay.
- Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Lignières.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20120406-2012_012-DE

Reçu le : 14/05/2012

Publié le : 18/05/2012

2012/013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil douze

Le six avril, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Enquête publique du
zonage d'assainissement
de la Commune de Lapan.**

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2012.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
ADAM Sophie; CHARLES Valérie ;
FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis ;
LADANNE Marie-Claude; MALIN Nicolas;**

Absentes : MM. BAUDON Elisabeth ; LEGOFFE Jeanne-Marie.

Secrétaire de séance : MME. CHARLES Valérie.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté de Communes A.B.C. a décidé de procéder à la révision du schéma directeur d'assainissement des Communes.

Concernant celui de la Commune de Lapan, réalisé courant 2005, il s'avère que ce dernier est devenu obsolète et non adapté aux mesures et techniques nouvelles.

Il propose au Conseil Municipal de donner son accord pour la révision totale du schéma directeur d'assainissement programmée par la Communauté de Communes A.B.C. et par conséquent à la désignation d'un commissaire enquêteur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20120406-2012_013-DE

Reçu le : 23/05/2012

Publié le : 25/05/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil douze

Le six avril, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Projet TGV Grand
 Centre Auvergne**

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2012.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
 ADAM Sophie; CHARLES Valérie ;
 FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis ;
 LADANNE Marie-Claude; MALIN Nicolas;**

Absentes: MM. BAUDON Elisabeth; LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Les élus de la commune de LAPAN,

Considérant que le projet de la construction d'une ligne à grande vitesse Paris - Orléans - Clermont Ferrand - Lyon consiste à relier Paris à Lyon par une nouvelle ligne de près de 500 km passant par les régions Centre Auvergne et Bourgogne.

Considérant que ce projet permettrait à terme un désenclavement de régions précitées et donc de la région Centre en général et du département du Cher en particulier,

Considérant que ce projet est fortement porteur en termes de développement durable de nos régions et de notre département du Cher en particulier,

Considérant que ce projet pourrait mettre Paris à moins d'une heure de Bourges et permettrait de fait un développement économique de notre département du Cher,

Considérant que ce projet améliorerait la desserte de Bourges/Vierzon et des villes du grand centre, Nevers, Moulins, Vichy, Saint-Amand-Montrond et Montluçon.

Considérant que ce projet permettrait de relier Châteauroux à Bourges et de ce fait permettrait d'améliorer la desserte des aéroports de Roissy, Orly, Lyon Saint Exupéry et Châteauroux Déols,

Considérant enfin que le développement économique de notre département et l'amélioration du bien être de ses habitants passera par la réalisation de ce projet,

Les membres du Conseil Municipal de LAPAN émettent :

1- un avis favorable à ce projet, et souhaitent soutenir le tracé "ouest" incluant un passage et un arrêt à Bourges.

2- et demandent l'électrification et la modernisation de la ligne Bourges, Saint-Amand-Montrond, Montluçon.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20120406-2012_014-DE

Reçu le : 23/05/2012

Publié le : 28/05/2012



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil douze

Le six avril, à dix neuf Heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Subvention à l'Association
 S.B.P.A.- Marmagne

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2012.

Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
 ADAM Sophie ; CHARLES Valérie;
 FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis;
 LADANNE Marie-Claude; MALIN Nicolas.

Absentes : MM. BAUDON Elisabeth; LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser une subvention à l'Association S.B.P.A. – Marmagne
 d'un montant de 60,40 €, concernant la mise en fourrière des chiens trouvés
 errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune.

Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget 2012.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire

G.ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20120406-2012_015-DE

Reçu le : 27/06/2012

Publié le : 02/07/2012

2012/015bis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11 L'An deux mil douze
le six avril, à dix neuf heures ,
Présents : 09 le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 09 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2012

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc ; RADUGET Annie ;
ADAM Sophie ; CHARLES Valérie ;
FOUCRIER Chantal ; JACQUIER Francis ;
LADANNE Marie-Claude ; MALIN Nicolas ;

Absentes : MM. BAUDON Élisabeth ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;

Secrétaire de séance : MME. CHARLES Valérie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- **Autorise, à l'unanimité,** l'accord pour solliciter les demandes de subventions pour les travaux d'investissement éligibles.

- **Accepte, à l'unanimité,** l'organisation de la course cycliste qui aura lieu le samedi 2 juin 2012 à Lapan organisée par l'Amicale Cyclo Castelneuvienne sous l'égide de l'UFOLEP du Cher « Prix de la Municipalité.

-Subvention acceptée, à l'unanimité :

* C.C.A.S. Lapan	:	1 000,00 €
* Verticale Raid Humanitaire	:	100,00 €
* S.B.P.A. Marmagne	:	60,40 €
* FACILAVIE	:	50,00 €
* A.D.M.R.	:	50,00 €
* F.N.A.T.H. à Levet	:	50,00 €
* Canoé-Kayac à Châteauneuf/Cher	:	20,00 € (1 abstention)
* Amicale des Sapeurs Pompiers	:	15,00 €
* M.N.T.	:	15,00 €
* Diverses subventions	:	616,00 €

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.



Handwritten signatures in blue ink, including a large signature on the left and several others on the right, some with initials like 'JC' and 'AP'.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil douze

Le douze juillet, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Modification de périmètre
du Syndicat Intercommunal
de transports scolaires de
Chârost/Saint-Florent/Cher**

Date de convocation du Conseil municipal : 04 juillet 2012.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis ;
LADANNE Marie-Claude; MALIN Nicolas;**

**Absentes: MM. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth;
CHARLES Valérie ; LEGOFFE Jeanne-Marie;**

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur le projet de modification de périmètre du Syndicat Intercommunal de transports scolaires de Chârost/Saint-Florent-sur-Cher réduit par le retrait des Communes de Mareuil sur Arnon et Châteauneuf-sur-Cher et étendu à la Commune de Sainte-Lunaise, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le préfet du Cher fixé dans l'arrêté n° 2012-1-391 du 11 avril 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le retrait des Communes de Mareuil-sur-Arnon, Châteauneuf-sur-Cher, et étendu à la Commune de Saint-Lunaise.

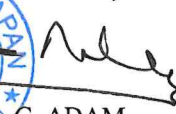
- fixe à deux le nombre de délégués :

- Monsieur BOUCHERAT Jean-Marc
- Madame LEGOFFE Jeanne-Marie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

 G. ADAM.



Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20120712-2012_016-DE

Reçu le : 06/08/2012

Publié le : 08/08/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil douze

Le douze juillet, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 04 juillet 2012.

**Remboursement anticipé
d'un prêt.**

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis ;
LADANNE Marie-Claude; MALIN Nicolas;

Absentes: MM. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth;
CHARLES Valérie ; LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 02 août 2010, un prêt relais de 40 000 euros sur EURIBOR a été réalisé auprès du Crédit Agricole Centre Loire, en attente du versement de la TVA et des subventions et qui a été souscrit sur une durée de 2 ans.

Ce prêt ayant été réalisé le 15 mars 2011, et suite à la vente d'une partie de terrain communal, il serait souhaitable le remboursement anticipé qui se termine le 15 mars 2013 pour la somme de 40 192 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour le remboursement anticipé du prêt consenti par le Crédit Agricole Centre Loire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20120712-2012_017-DE

Reçu le : 06/08/2012

Publié le : 08/08/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil douze

Le douze juillet, à dix neuf heures,

**Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.**

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 04 juillet 2012.

**Travaux investissement
 2012.**

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
 FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis ;
 LADANNE Marie-Claude; MALIN Nicolas;**

**Absentes: MM. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth;
 CHARLES Valérie ; LEGOFFE Jeanne-Marie;**

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie

Au titre des travaux 2012 subventionnés par le Conseil Général, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Maire.

Projet n° 1 : Ravalement des façades à la Salle des Fêtes, et réfection de la toiture attenante à la Salle des Fêtes.

Projet n° 2 : Aménagement paysager de l'extension du cimetière.

Projet n° 3 : Travaux de rénovation de la station autonome d'assainissement desservant les bureaux de la Mairie et l'appartement situé au premier étage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Des demandes d'aides financières seront demandées sur la base des devis qui ont été sollicités préalablement à la procédure régulière fixée par le Code des Marchés Publics.

Le montant des travaux sera financé, à l'aide d'un prêt qui sera sollicité auprès des organismes financiers opérant au titre des collectivités territoriales, et par les deniers propres de la Commune, sachant que le prêt initial sollicité pour la totalité des travaux sera consolidé pour le montant réel déduction faite de l'obtention des aides financières sollicitées auprès de la DETR, du Conseil Général, du Syndicat de Pays Berry-Saint-Amandois ou tout autre organisme ou collectivité susceptible de considérer notre demande éligible.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20120712-2012_018-DE

Reçu le : 06/08/2012

Publié le : 08/08/2012



Le Maire,

G. ADAM.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil douze

Le douze juillet, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 04 juillet 2012.

**Convention entre les
Communes de Lapan
et Corquoy concernant
le P.C.S.****Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;**
FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis ;
LADANNE Marie-Claude; MALIN Nicolas;**Absentes: MM. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth;**
CHARLES Valérie ; LEGOFFE Jeanne-Marie;**Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de la Mairie de Corquoy sollicitant l'établissement d'une convention passée entre la Commune de Lapan et la Commune de Corquoy sur le Plan Communal de sauvegarde qui est obligatoire pour toute les Communes dotées d'un plan de Prévention de risques.

Ce partenariat a pour objet la mise à disposition de lieux d'hébergement (locaux, matériels, équipements, fournitures) appropriés sur son site, en cas de nécessité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la demande formulée par la Commune de Corquoy pour une mise à disposition de la Salle des Fêtes pour l'hébergement, sauf en cas de besoin pour la Commune de Lapan.

- Autorise le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
 G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20120712-2012_019-DE

Reçu le : 21/09/2012

Publié le : 24/09/2012

CONVENTION

Entre

la mairie

10 Route de Lunery

18190 CORQUOY

Tél : 02.48.60.66.04

Fax : 02.48.60.48.53

Mail : mairie.corquoy@wanadoo.fr

&

la mairie

48 route de la vallée du cher

18340 LAPAN

Tél : 02.48.68.90.28

Fax : 02.48.68.02.59

Par la présente convention, les partenaires ci-après désignés :
Mairie de CORQUOY, représentée par M. le Maire, TERRIER Jean-Michel

Et

La mairie de LAPAN, représentée par M. le Maire, ADAM Gérard

Conviennent :

Article 1 - DEFINITIONS DES PARTIES

Donneur d'ordre : mairie de CORQUOY, représentée par son maire,
Le prestataire logistique : La mairie de LAPAN, représentée par M. le Maire, ADAM Gérard

Article 2 - RESPONSABILITES

Le prestataire agira sous le contrôle général et sous la responsabilité du donneur d'ordre ou son représentant.
Le prestataire met à disposition des moyens adéquats en personnels, la salle des fêtes, du matériel appropriés sur son site principal de la salle des fêtes de LAPAN.

Article 3 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'activation du plan communal de sauvegarde pour faire face à l'événement de sécurité civile, le prestataire s'engage à fournir la salle des fêtes, en cas de besoins, matériel, chaises, tables Il

réalisera les prestations suivantes sur instructions écrites (courriel, fax...) ou téléphonique, donnée par le Maire de CORQUOY ou son représentant.

Article 4 – TARIFICATION

La tarification de ces prestations sera réalisée à titre gracieux.

Article 5 – CONDITIONS PARTICULIERES

Compte tenu des conditions particulières dans lesquelles s'inscrit la présente convention, le prestataire s'engage à garantir les prestations mentionnées dans son article 3 quelles que soient les circonstances.

Le prestataire informera dans les plus brefs délais :

- la mairie de CORQUOY, via le standard de la mairie (tel : 02.48.60.66.04) ou (fax : 02.48.60.48.53), ou (courriel : mairie.corquoy@wanadoo.fr), de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer pour la réalisation de ses prestations ;
- le prestataire fournira au maire ou à ses représentants qui en feraient la demande le nom et les coordonnées téléphoniques d'un référent joignable 7j/7, 24h/24.

Article 6 – ANNUAIRE DES REFERENTS

Il est joint à la présente convention.

Article 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera réalisée par avenant cosignée par les parties en présence. La présente convention pourra être dénoncée par le maire de CORQUOY par lettre avec avis de réception moyennant un préavis de 7 jours.

Article 8 - FIN DE LA CONVENTION

Elle est arrêtée par le donneur d'ordre au vu des décisions prises au niveau communal.

Le Maire de LAPAN



[Handwritten signature]

Le Maire de CORQUOY



2012/019^{his}

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11 L'An deux mil douze
le douze juillet, à dix neuf heures ,
Présents : 07 le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 07 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET : Date de convocation du Conseil Municipal : 04/07/2012

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc ; RADUGET Annie ;
FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis ;
LADANNE Marie-Claude ; MALIN Nicolas ;

Absentes : MM. ADAM Sophie ; BAUDON Élisabeth ; CHARLES Valérie ;
LEGOFFE Jeanne-Marie ;

Secrétaire de séance : MME. CHARLES Valérie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- **Refuse, à l'unanimité,** la demande de subvention ainsi que la convention à la Mission Locale de Bourges, cette charge étant déjà supportée par la Communauté de Communes ABC à la Mission Locale du Pays Berry St-Amandois.

- **Accepte, à l'unanimité,** l'installation d'un système de chauffage réversible option cassette dans le secrétariat de Mairie pour un montant de 3 300,20 € T.T.C.
Devis établi par FROID CENTRE à Soye en Septaine.

- **Accepte, à l'unanimité,** de remplacer le groupe et l'évaporateur de la chambre froide en inox donnée par M. Eric VINCENT, pour la somme de 2 103,67 € T.T.C.
Devis établi par FROID CENTRE.

- **Refuse, à l'unanimité,** de prendre l'arrêté municipal portant réglementation des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune.

En cas d'infraction, le responsable du dépôt sauvage de déchets sera mis en demeure et si l'élimination de ces déchets n'a pas été procédé dans le délai, l'enlèvement sera réalisé par les services municipaux.

Le coût de cette prestation est fixée à la somme de 150 euros.

- **Accepte, à l'unanimité,** de revoir avec l'architecte le plan concernant la carte communale courant septembre.

- **Accepte, à l'unanimité,** l'achat de couverts et de verres à la Salle des Fêtes.

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.



Handwritten signatures in blue ink over the stamp and text, including names like 'N. Joy', 'A.P.', 'Charles', and 'Baudon'.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil douze

Le douze octobre, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 03 octobre 2012.

**Intégration des Communes de
Raymond, Chalivoy-Milon,
Osmery, Saint-Vitte et
Saint-Baudel dans le périmètre
du SMEAL pour la compétence
de l'ANC.**

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
CHARLES Valérie; FOUCRIER Chantal;
JACQUIER Francis; LADANNE Marie-Claude;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas;
ADAM Sophie par procuration à G.ADAM.**

Absente: MME. BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Les Communes de RAYMOND, CHALIVOY-MILON, OSMERY, SAINT-VITTE et SAINT-BAUDEL ayant fait part de leur souhait d'intégrer le Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan pour transférer leur compétence assainissement non collectif et bénéficier des prestations proposées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de Lapan ; ces dernières ayant délibéré favorablement lors de leur séance de Conseils Municipaux qui se sont tenues respectivement les :

* 05/04/2012 au sein de la Commune de Raymond ; la délibération ayant été déposée en Sous-Préfecture du Cher, le 13/04/2012.

* 25/04/2012 au sein de la Commune de Chalivoy-Milon, la délibération ayant été déposée en Sous-Préfecture du Cher, le 02/05/2012.

* 11/04/2012 au sein de la Commune de Osmery ; la délibération ayant été déposée en Sous-Préfecture du Cher, le 22/05/2012.

* 07/06/2012 au sein de la Commune de Saint-Vitte ; la délibération ayant été déposée en Sous-Préfecture du Cher, le 18/06/2012.

* 10/07/2012 au sein de la Commune de Saint-Baudel ; la délibération ayant été déposée en Sous-Préfecture du Cher, le 13/07/2012.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'intégration de ces cinq nouvelles Communes au sein du SMEAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte**, à l'unanimité, l'intégration de ces cinq Communes au sein du SMEAL.

Le Maire précise que chaque Commune et Communautés de Communes déjà adhérentes du SMEA de Lapan devront se prononcer également par la prise d'une délibération dans les plus brefs délais afin qu'un nouvel arrêté puisse être pris par le Préfet du Cher portant modification du périmètre du SMEA de Lapan. Ce dernier étant indispensable pour la mise en place d'un avenant aux marchés de prestations de services actuels ainsi que pour toutes les démarches liées aux demandes de financement qui ne pourront être réalisées au-delà de l'année 2012.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20121012-2012_020-DE

Reçu le : 19/10/2012

Publié le : 22/10/2012



Le Maire,

G. ADAM.



STATUTS

Article 1er : Constitution

Il est formé entre les communes de La Celle-Condé, Chambon, Châteauneuf sur Cher, Chavannes, Corquoy, Crézançay sur Cher, Lapan, Levet, Lignières, Montlouis, Saint Baudel, Saint Loup des Chaumes, Saint Symphorien, Sainte Lunaise, Serruelles, Uzay le Venon, Vallenay, Venesmes et Villecelin, une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher ».

Article 2 : Objet de la communauté

La communauté a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement.

Dans ce but, la communauté de communes exercera les groupes de compétences suivants pour la conduite d'actions communautaires.

Groupe de compétences obligatoires

1 - 1 Aménagement de l'espace

- viabilisation de terrains propriété de la communauté de communes pour la construction de lotissements ;
- création de structures d'accueil des gens du voyage.

1 - 2 Actions de développement économique et touristique

- viabilisation des zones d'activités économiques nouvelles ;
- création et/ou gestion de structures d'accueil et d'hébergement sauf hôtels et terrains de camping existants ou futurs ;

Groupe de compétences optionnelles

2 - 1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- création, gestion et entretien des réseaux collectifs d'assainissement (séparatifs et unitaires), des stations d'épuration et des réseaux d'eaux pluviales ;
- gestion de l'assainissement non collectif ;
- création et entretien des sentiers de randonnées y compris la signalétique ;
- collecte et traitement des déchets ménagers ;
- entretien des espaces verts, fleurissement. L'achat des jardinières (y compris les supports) et du mobilier urbain reste à la charge des communes.

2 - 2 - Voirie

- aménagement, création et entretien de la voirie communale, des chemins ruraux et des trottoirs, suivant nomenclature annexée aux statuts et approuvée par délibération du conseil communautaire.

- travaux d'enfouissement de réseaux : énergie (électricité, gaz), télécommunications.

La restitution de l'éclairage public reste à la charge des communes ;

- installation et entretien des illuminations de Noël. L'achat reste à la charge des communes.

2 - 3 Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Sont seuls déclarés d'intérêt communautaire :

- salle polyvalente ou multimédia à vocation intercommunale d'une capacité d'accueil supérieure à 400 personnes ;

- aéroport de Châteauneuf sur Cher : investissements immobiliers.

2 - 4 Mise en place de structures pour la petite enfance, l'enfance, et la jeunesse (centre de loisirs, crèche...)

- aménagement ou construction de locaux ;

- la gestion de ces structures est assurée par la communauté de communes ou par un organisme extérieur.

2 - 5 Création de zones éolienne et photovoltaïque

2 - 6 Etudes, états des lieux et diagnostics, rédaction de projets de développement culturel pour le territoire de la communauté de communes, évaluation des actions culturelles d'intérêt communautaire.

2 - 7 Mise en œuvre d'actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire, inscrites au contrat culturel de territoire pouvant être signées avec le Département du Cher et/ou la Région Centre.

Article 3 : siège social

Le siège de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher est fixé au 2, rue Brune à Châteauneuf sur Cher.

Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Le secrétariat sera assuré par des employés de la communauté de communes.

Article 4 : durée

La communauté de communes est constituée sans limitation de durée.

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L 5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes est la suivante :

La Celle Condé	1 délégué	Chambon	1délégué
Châteauneuf sur Cher	3 délégués	Chavannes	1 délégué
Corquoy	1 délégué	Crézançay sur Cher	1 délégué
Lapan	1 délégué	Lignièrès	3 délégués
Montlouis	1 délégué	St Loup des Chaumes	1 délégué
Saint Symphorien	1 délégué	Serruelles	1 délégué
Uzay le Venon	1 délégué	Vallenay	2 délégués
Venesmes	2 délégués	Villecelin	1 délégué
Levet	3 délégués	Saint Baudel	1 délégué
Sainte Lunaise	1 délégué		

Délégués suppléants : chaque commune élira un délégué suppléant.

Un délégué du conseil communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 6 : bureau communautaire

Le bureau est composé de 19 membres dont le Président et les Vice-Présidents élus par le conseil communautaire parmi ses délégués conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune devra être représentée.

Le conseil communautaire peut confier au bureau le règlement de certaines affaires conformément aux dispositions de l'article L 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau.

Article 7 : réunions

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le conseil peut être convoqué par le Président chaque fois qu'il le juge utile.

Article 8 : délégations

Le président exécute les décisions du conseil (article L 5214-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) et représente la communauté de communes en justice.

Le conseil communautaire désignera ses représentants dans les organismes ou associations extérieurs auxquels elle participera.

Article 9 : nomination du receveur

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le trésorier du centre des finances publiques de Saint Florent sur Cher.

Article 10 : régime fiscal

Fiscalité additionnelle

Article 11 : ressources de la communauté

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité directe ;
- le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine ;

- les sommes qu'elle perçoit des administrations et des établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu sur la base d'une convention ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

Article 12 : règlement des conflits

Tout litige entre la communauté de communes et l'une des communes membres qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du bureau, peut être porté devant la juridiction administrative.

Article 13 : adhésions nouvelles

Une nouvelle commune peut être admise à la communauté de communes, si sont remplies deux conditions :

- l'accord du conseil communautaire
- l'accord des communes membres (majorité qualifiée requise)

Article 14 : retrait

Une des communes membres peut se retirer si sont remplies les deux conditions visées à l'article 13 des présents statuts.

Le retrait prend effet à la date de l'arrêté préfectoral autorisant le retrait.

La commune se retirant de la communauté de communes continue de supporter le service de la dette pour les emprunts contractés pendant la période au cours de laquelle la commune était membre de la communauté de communes jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Le conseil communautaire constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Article 15 : règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être proposé à la communauté de communes.

Article 16 : prestations hors communauté

La communauté de communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations pour le compte de collectivités territoriales, d'administrations et d'établissements publics non membres, d'associations ou de particuliers. Les modalités en seront réglées par voie de convention.

Article 17 : enregistrement des délibérations

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux adoptant ceux-ci.

ENTRETIEN COURANT

DEFINITION DE LA NATURE DES TRAVAUX	COMPETENCES	
	CDC	COMMUNES
Chaussée :		
a- Emplois partiels	X	
b- Reprofilage léger	X	
c- Reprofilage total	X	
Accotement :		
a- Fauchage	X	
b- Apport de grave ou autres matériaux	X	
Chemins ruraux :		
a- Fauchage	X	
b- Broyage côté fossé	X	
c- Elagage vertical	X	
Haie (Limite domaine privé) :		
a- Broyage côté fossé	X	
b- Elagage vertical	X	
c- Dégagement du gabarit de la route	X	
Assainissement :		
Fossé		
a- Curage ponctuel	X	
b- Aqueducs	X	
c- Busage de fossés	X	
d- Aqueducs longitudinaux	X	
e- Embranchement de chemins	X	
Ouvrages transversaux :		
a- Aqueducs	X	
b- Ponceaux (- 2 m)	X	
c- Ponts (Ouvrage d'art)	X	

RENFORCEMENT ET CREATION DE VOIRIE

DEFINITION DE LA NATURE DES TRAVAUX

COMPETENCES

CDC

COMMUNES

Chaussée :

- a- Reprofilage avant enduit des flaches
- b- Renforcement général du corps de chaussée
- c- Déglaisage (ou purges)

d- Revêtement :

- 1-Tapis d'enrobés
- 2- Enduit en bitume

e- Renforcement des rives de chaussée

- * Poutres de rives
- 0,25 sous chaussée
- 0,25 sous accotement

Accotement :

- a- Apport de terre (Suivant niveau)
- b- Dérasement (Suivant niveau)
- c- Apport de grave sur accotement

Trottoirs :

- a- Construction
- b- Pose de bordures
- c- Pose de caniveaux
- d- Confection de trottoirs 0,15 m d'épaisseur en grave
- e- Finition

Assainissement :

- a- Haie + arbres : broyage et arrachage pour création de fossés et élargissement de l'emprise
- b- Création de fossés
- c- Curages profonds
- d- Création d'aqueducs longitudinaux
- e- Création d'embranchement de chemins
- f- Grosses réparations ou remplacement de ponceaux ou ponts

Enfouissement des réseaux :

- a- Tranchées techniques
- b- Cablage
- c- Massifs bétons
- d- Fourreaux pour cablage
- e- Génie Civil - Telecom
- f- Mobilier de l'éclairage public

* Candélabres

* Lanternes

* Lampes

* Tableaux de commande

* Illuminations des édifices

Ecoulement de voirie :

Construction de réseaux d'eaux pluviales et ouvrages annexes

- a- Regards de visite
- b- Regards de branchement
- c- Bordures et caniveaux
- d- Bouches d'engouffrement
- e- Construction de trottoirs - Matériaux de surface définis en fonction de l'aménagement de l'espace urbain

Aménagement de l'espace urbain :

- a- Places publiques
- b- Parking
- c- Création, aménagement et entretien des allées piétonnes
- d- Aménagements paysagers
- e- Toilettés publiques
- f- Mobilier urbain

SIGNALISATION

DEFINITIONS	COMPETENCES	
	CDC	COMMUNES
* Signalisation de danger (Travaux, chaussée glissante...)		X
* Signalisation de prescription (Sens interdit, limitation de vitesse...)		X
* Signalisation d'indication (Voie sans issue, aire de stationnement...)		X
* Signalisation de direction (Déviation, etc.)		X
* Signalisation de position (Agglomération, lieu-dit...)		X
* Signalisation horizontale (Zébra, ligne axiale, passage piétons...)		X
* Signalisation dynamique (Triangle lumineux, feux tricolore...)		X
*Signalétique relevant du Code de la Route		X

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil douze

Le douze octobre, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2012.

**Nouveaux statuts de la
 Communauté de Communes
 Arnon Boischaut Cher.**

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
 CHARLES Valérie; FOUCRIER Chantal;
 JACQUIER Francis; LADANNE Marie-Claude;
 LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas;
 ADAM Sophie par procuration à G.ADM.**

Absente: MME. BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 25 juillet 2012 et présentée comme suit (en caractère gras et barré).

Groupe de compétences obligatoires

1 – 2 Actions de développement économique et touristique

- viabilisation des zones d'activités économiques nouvelles ;
- création et/ou gestion de structures d'accueil et d'hébergement sauf hôtels et terrains de camping existants ou futurs ;
- ~~gestion du restaurant multiservices de Chavannes et du logement attenant.~~

Groupe de compétences optionnelles

2 – 3 Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Sont seuls déclarés d'intérêt communautaire :

- salle polyvalente ou multimédia à vocation intercommunale d'une capacité d'accueil supérieure à 400 personnes ;
- ~~gymnase de Lignières;~~
- aérodrome de Châteauneuf-sur-Cher : investissements immobiliers.

2 – 7 ~~Participation ou mise en œuvre d'actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire, inscrites au contrat culturel de territoire~~ pouvant être signées avec le Département du Cher et/ou la Région Centre.

Les présents statuts prendront effet au 1^{er} janvier 2013.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20121012-2012_021-DE

Reçu le : 19/10/2012

Publié le : 22/10/2012



Le Maire,

G. ADAM.

2012/022

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

L'an deux mil douze

Le douze octobre, à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Modification de l'article 3 des
statuts du Syndicat Départemental
d'Energie du Cher.
~~Claude;~~

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2012.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
CHARLES Valérie ; FOUCRIER Chantal;
JACQUIER Francis; LADANNE Marie-~~Claude~~ ;
LEGOFFE Jeanne-Marie ; MALIN Nicolas ;
ADAM Sophie par procuration à G.ADAM;

Absente : MME. BAUDON Elisabeth ;

Secrétaire de séance : MME. CHARLES Valérie.

M. le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2012-04 du 27 mars 2012, relative à la modification de ses statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher.

Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher.

Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher.

Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts et du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités.

Par délibération susmentionnée, le Comité Syndical a approuvé la modification de l'article 3 des statuts relatif au siège social du SDE 18 afin de prendre en compte sa nouvelle adresse ;

Technopôle Lahitolle -7, Rue Maurice Roy – 18000 - Bourges.

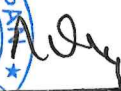
L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2012-04 DU Comité du 27 mars 2012.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

G. ADAM



Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20121012-2012_022-DE

Reçu le : 19/10/2012

Publié le : 22/10/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

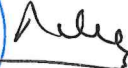
L'an deux mil douze**Le douze octobre, à dix neuf heures,****Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN****dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,****à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.****OBJET :****Date de convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2012.****Décision modificative
Exercice 2012
Chapitre 16.****Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
CHARLES Valérie; FOUCRIER Chantal;
JACQUIER Francis; LADANNE Marie-Claude;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas;
ADAM Sophie par procuration à G.ADAM.****Absente: MME. BAUDON Elisabeth;****Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à l'article 1641 du budget de l'exercice 2012 pour remboursement d'un emprunt sont insuffisants et décide de modifier l'inscription comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions modificatives indiquées dans le tableau ci-joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

 Le Maire,

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20121012-2012_023-DE

Reçu le : 21/11/2012

Publié le : 23/11/2012

DM1
INSUFFISANCE DE CREDIT AU CHAPITRE 16 REMB.EMPRUN
Avant BS Date de délibération 12/10/2012 Votée
Date exécutoire / /

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant
1	D	1641 R	Emprunts en unités monétaires de la zone euro	40 000.00
2	D	231 R	Immobilisations corporelles en cours	-25 000.00
3	D	21538 R	Autres réseaux	-15 000.00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

L'An deux mil douze
le douze octobre, à dix neuf heures ,
le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2012

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc ; RADUGET Annie ;
CHARLES Valérie ; FOUCRIER Chantal ;
JACQUIER Francis ; LADANNE Marie-Claude ;
LEGOFFE Jeanne-Marie ; MALIN Nicolas ;
ADAM Sophie par procuration à G.ADAM.

Absente: MM.; BAUDON Élisabeth ;

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- Décide, par 10 voix pour et 1 abstention, de ne pas modifier l'indemnité de Conseil du receveur Municipal (pour information).

- Approuve, à l'unanimité, le RPQS Eau Potable SMEA de Lapan du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable établi en juillet 2012.
Au 1^{er} janvier 2012, le prix du m3 est 1,29 €/m3, ce qui se situe au-dessous de la moyenne de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (1,67 €/m3)

- Accepte, à l'unanimité, le devis de la Sté SEDI, concernant l'achat d'un mat d'un montant de 241,95 e T.T.C. pour la levée des drapeaux lors de la cérémonie de la Sainte-Barbe le dimanche 25 novembre 2012 à Lapan, organisée par l'Amicale Berrichonne des anciens d'Outre-Mer et des Troupes de Marine.
Un vin d'honneur sera offert par la Municipalité.

- La réfection des trottoirs sera refait avec de la grave de Châteaumeillant qui sera réalisée et pris en charge par la Communauté de Communes.

- L'aménagement de la carrière a été réalisé par la Communauté de Communes pour que le car scolaire fasse demi-tour, n'ayant plus le droit de faire marche arrière.

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.



Handwritten signatures in blue ink, including several illegible names and the signature 'AR'.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents : 07

votants : 08

L'an deux mil douze

Le vingt décembre, à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Avis sur le projet de SCOT de
l'Agglomération berruyère
portant arrêt du SCOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2012.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
CHARLES Valérie ; FOUCRIER Chantal;
LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;
JACQUIER Francis par procuration à G.ADAM;

Absents excusés : MM. ADAM Sophie ; MALIN Nicolas ;

Absente : MME. BAUDON Elisabeth ;

Secrétaire de séance : MME. RADUGET Annie.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.122-8 et R. 122-9,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour
la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération berruyère
(SIRDAB) du 1^{er} octobre 2012 approuvant le bilan de concertation et
arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération
Berruyère (SCOT),

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil
Municipal :

- **S'OPPOSE** à l'extension du projet du SCOT de l'Agglomération
Berruyère vers le sud du département du Cher en vue de protéger et faire
valoir ce territoire rural et notamment celui de la Communauté de
Communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

G. ADAM

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20121220-2012_024-DE

Reçu le : 21/12/2012

Publié le : 24/12/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 08

L'an deux mil douze

Le vingt décembre, à dix neuf Heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Subvention à l'Association
S.B.P.A.- Marmagne**

Date de convocation du Conseil municipal : 14 décembre 2012.

**Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
CHARLES Valérie; FOUCRIER Chantal;
LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;
JACQUIER Francis par procuration à G. ADAM.**

Absentes excusés: MM. ADAM Sophie; MALIN Nicolas.

Absentes : MME. BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser une subvention à l'Association S.B.P.A. – Marmagne pour un montant de 90,60 €, concernant la mise en fourrière des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune.

Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget 2013.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire

G.ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20121220-2012_025-DE

Reçu le : 21/01/2013

Publié le : 23/01/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 08

L'an deux mil douze

Le vingt décembre, à dix neuf Heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Télétransmission des
 ACTES Budgétaires
 soumis au contrôle de
 légalité.**

Date de convocation du Conseil municipal : 14 décembre 2012.

**Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
 CHARLES Valérie; FOUCRIER Chantal;
 LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;
 JACQUIER Francis par procuration à G. ADAM.**

Absentes excusés: MM. ADAM Sophie; MALIN Nicolas.

Absentes : MME. BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée l'avenant au projet ACTES de télétransmission des ACTES BUDGETAIRES soumis au contrôle de légalité à compter de 1^{er} janvier 2013.

Une convention a été signée le 04 mars 2011 entre le Préfet du Cher et la Commune de Lapan afin de déterminer les modalités des télétransmissions.

Les dispositifs de télétransmission sont effectués par la Société BERGER-LEVRAULT, dispositif BLES « BL Echanges Sécurisés ».

Les documents budgétaires concernent tous types de budgets de la Commune, mais n'intègre pas le budget du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention signée le 04 mars 2011 avec le Préfet du Cher, relative à la télétransmission des ACTES budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

 G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20121220-2012_026-DE

Reçu le : 21/01/2013

Publié le : 23/01/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 08

L'an deux mil douze

Le vingt décembre, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 14 décembre 2012.

**Travaux investissement
 2013.**

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
 CHARLES Valérie ; FOUCRIER Chantal;
 LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;
 JACQUIER Francis par procuration à G. ADAM;**

Absentes excusés: MM. ADAM Sophie; MALIN Nicolas;

Absentes: MME : BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie

Au titre des travaux 2013 à inscrire au budget, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Maire, à savoir :

Projet n° 1 : Réfection des enduits des façades de la Salle des Fêtes, de la Mairie et de l'immeuble commercial, ainsi que la partie de toiture du bâtiment annexe à la Salle des Fêtes.

Projet n° 2 : Création et aménagement paysager de l'extension du cimetière.

Projet n° 3 : Travaux de rénovation de la station autonome d'assainissement desservant les bureaux de la Mairie et l'appartement situé au premier étage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte le groupement de ces travaux et projette des demandes d'aides financières qui seront demandées sur la base des devis qui ont été sollicités préalablement à la procédure régulière fixée par le Code des Marchés Publics.

Emet un avis favorable au Maire afin de solliciter les subventions, auprès de la DETR, du Conseil Général, du Syndicat de Pays Berry-Saint-Amandois ou tout autre organisme ou collectivité susceptible de considérer notre demande éligible.

Le montant des travaux sera financé, à l'aide d'un prêt qui sera sollicité auprès des organismes financiers opérant au titre des collectivités territoriales, et par les deniers propres de la Commune, sachant que le prêt initial sollicité pour la totalité des travaux sera consolidé pour le montant réel déduction faite de l'obtention des aides financières sollicitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20121220-2012_027-DE

Reçu le : 20/02/2013

Publié le : 22/02/2013



Le Maire,

G. ADAM.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 08

L'an deux mil douze

Le vingt décembre, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Travaux investissement
 2013, plan de financement**

Date de convocation du Conseil municipal : 14 décembre 2012.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
 CHARLES Valérie ; FOUCRIER Chantal;
 LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;
 JACQUIER Francis par procuration à G.ADAM;**

Absentes excusés: MM. ADAM Sophie; MALIN Nicolas;

Absentes: MME : BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie

Au titre des travaux 2013 à inscrire au budget, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Maire, à savoir :

- Création et aménagement paysager de l'extension du cimetière.

Le financement proposé est le suivant :

Montant total prévisionnel HT : 50 544 €.

Aides financières sollicitées :

Etat / DETR	: 20 218 €
Aide parlementaire	: 2 527 €
Département	: 17 690 €

Total aides sollicités : 40 435 €

Emprunt	: 10 109 €
Fonds propres	: 9 906 €

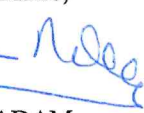
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le plan de financement de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

 G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20121220-2012_27-DE

Reçu le : 18/03/2013

Publié le : 19/03/2013

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 08

**L'An deux mil douze
le vingt décembre, à dix neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.**

OBJET :

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/12/2012

**Travaux financement
2013, réfection de la
la toiture attenante
à la Salle des Fêtes.**

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc ; RADUGET Annie ;
CHARLES Valérie ; FOUCRIER Chantal;
LADANNE Marie-Claude ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
JACQUIER Francis par procuration à G.ADAM.**

Absents excusés : MM. ADAM Sophie; MALIN Nicolas ;

Absente: MM.; BAUDON Elisabeth ;

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie.

Au titre des travaux 2013 à inscrire au budget, Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du maire, à savoir :

*** FAINEANT**

- Réfection de la toiture attenante à la Salle des Fêtes : 7 721,22 € H.T. soit 9234,58 € TTC.

Un plan de financement sera établi en même temps que les travaux de ravalement de la Mairie, la Salle des Fêtes et le Bar Restaurant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise FAINEANT, et donne tous pouvoirs au Maire pour réaliser le financement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

G. ADAM



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 08

L'An deux mil douze
le vingt décembre, à dix neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/12/2012

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc ; RADUGET Annie ;
 CHARLES Valérie ; FOUCRIER Chantal;
 LADANNE Marie-Claude ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
 JACQUIER Francis par procuration à G.ADAM.**

Absents excusés : MM. ADAM Sophie; MALIN Nicolas ;

Absente: MM.; BAUDON Élisabeth ;

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- **Accepte** les devis présentés concernant les travaux à réaliser en 2013.

*** TECHNI-MURS 18**

- 1) Réfection des enduits à la Mairie : 17 993.95 € H.T. soit 21 520.76 € T.T.C.
- 2) Réfection des enduits à la Salle des Fêtes : 17 238.75 € H.T. soit 20 617.55 € T.T.C.
- 3) Réfection des enduits au Bar Restaurant : 21 347.60 € H.T. soit 25 531.73 € T.T.C.

*** EVE TARDIF Paysagiste Conceptrice :**

- 4) Extension Cimetière en 4 lots : 50 544.00 € H.T. soit 60 450.00 € T.T.C.
 Aménagement Paysager :
 « Lots terrassement/assainissement – sol – mobilier/clôture – plantation »

*** VÉOLIA :**

- 5) Assainissement Mairie : 10 764.00 € H.T. soit 12 873.74 € T.T.C.

- **Désigne**, Annie RADUGET et Valérie CHARLES, avec la secrétaire pour la constitution des demandes de subventions pour les travaux d'investissement regroupés à réaliser en 2013.

- **Informe**, qu'une réunion sur Natura 2000 a eu lieu à la Mairie de Corquoy, et que Mme Alexandra PERONNET donnera une présentation lors d'une prochaine réunion de Conseil au cours du 1^{er} trimestre 2013.

- **Accepte** le devis de GROUPE BENARD pour un montant de 1 019,81 € pour le remplacement du groupe frigorifique sur chambre froide avec mise aux normes du gaz réfrigérant.

- **Accepte** le devis de CITEOS pour le remplacement du candélabre accidenté « Chemin du Vieux Puits » suite à sinistre pour la somme de 1 970 € H.T. soit 2 356,12 € T.T.C.
 Une partie sera remboursée par la compagnie d'assurance GROUPAMA.

- Subventions acceptées à inscrire au budget 2013 :

- Comité du Concours Agricole du canton de Levet pour la fête de la moisson et des battages à l'ancienne le dimanche 4 août 2013 : **100 €**
- Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher : **30 €**
- Vélo Club Annoix , épreuve cycliste nommée « Challenge de l'Espoir » organisée le mercredi 1^{er} mai 2013 dans les communes du canton : **100 €**
- Verticale pour la recherche sur les traumatismes de la moelle épinière : **100 €**

- Subventions refusées :

- EHPAD (Maison de retraite « La Chaume » à Châteauneuf/Cher.
- Secours Populaire Français.
- Secours Catholique (Caritas)

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.



Handwritten signatures in blue ink:

- Two signatures on the left, one above the other, with horizontal lines drawn through them.
- A signature in the center, "AB", with a horizontal line through it.
- A signature on the right, "Lecuyer", with a horizontal line through it.
- A signature on the right, "Bouchet", with a horizontal line through it.
- A signature on the right, "Laz", with a horizontal line through it.
- A signature at the bottom, "Cegoff", with a horizontal line through it.